

Le mot du Maire

Chères habitantes, chers habitants de Saint-Frambault.

Nous bouclons cette nouvelle édition de votre journal communal au rythme de notre saison estivale. C'est toujours avec une grande joie que je m'adresse à vous.

Notre village a connu un bel Été avec de nombreuses animations, allant du videgrenier début Mai, enchaînant sur nos guinguettes toujours très prisées. Les treizièmes Flories d'Antan clôturées par un magnifique feu d'artifice ont été une remarquable réussite, tant en fréquentation que sur le plan humain. En guise d'apothéose, nous avons pu admirer le défilé de notre magnifique char fleuri réalisé par une quarantaine de personnes au Comice de Passais-village. Félicitations à tous les acteurs pour votre implication à cultiver le dynamisme de notre village fleuri.

Concernant nos travaux, la restauration de l'annexe à la Mairie, la salle Hérouin, touche à sa fin. Au niveau du cimetière, le columbarium sera achevé début septembre ainsi que la réfection de 2 allées principales.

Nous attendons toujours, via la Communauté de Communes Andaine-Passais, le démarrage des travaux de restructuration de la place de l'église jusqu'au carrefour ainsi que le croisement rue du Maine.

Mais notre principal sujet de cette fin d'année est la reprise, rénovation et extension de la supérette. Les démarches administratives vont bon train et nous envisageons entamer les hostilités au premier trimestre 2026. Nous étudions actuellement, comment maintenir un service de produits de première nécessité pour nos habitants, le temps des travaux.

Par ailleurs, cet automne, nous allons mettre en place le nouveau adressage.

Les agents techniques assureront la mise en place des nouveaux panneaux de rue, routes et lieudits. Ils vous fourniront et assureront également, la pose des plaques de numéro d'habitation.

Je vous invite à leur réserver le meilleur accueil et à les guider selon votre convenance sachant que ces indications doivent être apposées de manière visible depuis la voie principale.

Dans la foulée de l'intervention, un courrier vous sera remis afin de vous guider dans les démarches administratives à effectuer suite au changement d'adresse.

N'hésitez pas à nous faire part en Mairie de vos éventuelles remarques, en amont, afin de rendre consensuelle cette intervention. Les services de la Mairie restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Pour conclure, je me dois de vous rappeler que certains d'entre-vous sont conviés au repas des aînés qui se déroulera ce Dimanche 05 Octobre.

Attention, pour la première année, vous ne recevrez pas de courrier d'invitation. En revanche vous utiliserez le coupon réponse fourni dans ce bulletin et le retournerez en Mairie.

Passez une belle fin d'Été et au plaisir de vous croiser au fil de nos différentes activités.

A.G. Gîte de Bellevue

Le 16 septembre à 20h30.

Nous comptons sur votre présence pour que
l'association du gîte puisse perdurer.

1 Le mot du Maire

2 Le repas « Des Cheveux Blancs » le 5 octobre 2025

3 4 CR du Conseil Municipal 5 du 10 MARS 6 7 8

8 9 CR du Conseil Municipal 10 du 14 AVRIL 11

12 CR du Conseil Municipal 13 du 19 MAI

14 CR du Conseil Municipal 15 du 23 JUIN

15 Des artistes à l'école de Saint Frambault

A.S. Passais Saint Frambault : Des nouvelles de Léann Ledauphin

16 *****

Animations frambaldéenne
Petit bilan estival

DATES A RETENIR

Le repas « Des Cheveux Blancs », le 5 octobre 2025

Cette année, le repas « Des Cheveux Blancs » aura lieu le dimanche 5 octobre à la salle polyvalente de Saint Frambault.

Comme l'a annoncé M. le Maire, Eric LEROUX, lors du précédent repas des cheveux blancs, les invitations ne se feront plus par courrier adressé par voie postale.

Pour y participer, il vous suffit soit, de compléter et de déposer le coupon-réponse ci-dessous à la Mairie, soit de contacter le secrétariat de la Mairie avant le 29 septembre, date limite pour une bonne coordination.

Pour faciliter cette nouvelle organisation, des affiches et coupon-réponse seront disponibles chez les commerçants, et une annonce paraîtra également dans la presse locale, ainsi sur la page Facebook de la commune.

Pour rappel, ce repas convivial « Des Cheveux Blancs » est proposé à toute personne résidant en permanence à St FRAIMBAULT, ayant soufflé ses 70 bougies.

Comme les années précédentes, les conjoints ou accompagnants ayant moins de 70 ans sont les bienvenus, sous réserve de prendre en charge le coût de leur repas.

Le Conseil Municipal vous invite cordialement
au repas des Cheveux Blancs,
servi aux Frambaldéens et Frambaldéennes âgés de 70 ans et plus *

**le dimanche 5 octobre 2025 à 12 h 00
à la Salle Polyvalente**

* Si votre conjoint (e) a moins de 70 ans, nous l'accueillerons avec plaisir moyennant une participation de 23 euros qui, pour des raisons administratives, devra être réglée dès l'inscription en Mairie.

Pour les personnes ayant des soucis pour se déplacer, une prise en charge pourra être assurée pour le transport.

Nous vous demandons de nous remettre impérativement le coupon réponse ci-contre, **avant le 29 septembre dernier délai**, à la Mairie de SAINT-FRAIMBAULT.

Aucune relance téléphonique ne sera effectuée

Repas des Cheveux Blancs **Le 5 octobre 2025**

Nom:..... Prénom:

☐ Participera / Nbre de personnes :

☐ Avec prise en charge à domicile

☐ Ne participera pas pour la raison suivante:

☐ Ne m'intéresse pas

☐ Motif à préciser:.....

CR du Conseil Municipal du 10 MARS

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion du Comptable de la Commune pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 de la Commune qui s'établit ainsi :

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la Commune.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	662 331.81	Dépenses	489 118.79
Recettes	1 059 698.07	Recettes	356 179.68
Excédent de clôture	397 366.26	Déficit de clôture	- 132 939.11
		Restes à réaliser	-10 788.29
		Déficit de clôture	-143 727.40

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du budget Régie Tourisme et Loisirs qui s'établit ainsi :

Dépenses d'exploitation	18 015.01
Recettes d'exploitation	25 756.16
Résultat de l'exercice	7 741.15
Excédent antérieur reporté	48 468.53
Excédent cumulé au 31/12/2024	56 209.68

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de la Régie Tourisme et Loisirs.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du Service Assainissement qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	14 608.23	Dépenses	21 694.16
Recettes	70 214.57	Recettes	74 356.91
Excédent de clôture	55 606.34	Excédent de clôture	52 662.75
		Restes à réaliser	0.00
		Excédent	52 662.75

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 de l'Assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 : LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2024 du lotissement de l'Orrière 2.

Après la sortie de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du Budget Lotissement de l'Orrière 2.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 : BUDGET COMMUNE

Après avoir adopté le Compte Administratif 2024 de la Commune dont les résultats se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	18 851.62	Dépenses	19 290.36
Recettes	18 851.62	Recettes	0.00
Déficit de clôture	0.00	Déficit de clôture	19 290.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 143 727.40 € à l'article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, et décide de reporter la somme de 253 638.86 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

SITUATION AU 31/12/N	FONCTIONNEMENT - Excédent	397 366.26
	INVESTISSEMENT - Déficit	- 132 939.11
RESTES A REALISER INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE N	DÉPENSES	206 145.77
	RECETTES	195 357.48
	EXCEDENT	- 10 788.29
INVESTISSEMENT	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 132 936.11
	RESTES A RÉALISER	- 10 788.29
	DÉFICIT RÉEL	- 143 727.40
FONCTIONNEMENT	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	397 366.26
	AFFECTATION AU DÉFICIT INVESTISSEMENT (Compte 1068 Affectation du résultat)	- 143 727.40
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	253 638.86

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 : BUDGET RÉGIE TOURISME ET LOISIRS

Après avoir adopté le Compte Administratif 2024 de la Régie Tourisme et Loisirs dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation	8 015.01
Recettes d'exploitation	<u>25 756.16</u>
Résultat de l'exercice	7 741.15
Excédent antérieur reporté	48 468.53

EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024 56 209.68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 56 209.68 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2024 du Budget Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

SITUATION AU 31/12/2024	FONCTIONNEMENT - Excédent	55 606.34
	INVESTISSEMENT - Excédent	52 662.75
RESTES A RÉALISER	DEPENSES	0.00
	RECETTES	0.00
DE L'EXERCICE 2024	DEFICIT	0.00
INVESTISSEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	52 662.75
	RESTES A REALISER	
	Excédent REEL	52 662.75
FONCTIONNEMENT	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	55 606.34
	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER	55 606.34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 52 662.75 € à la ligne 001 Excédent d'investissement reporté, décide de reporter la somme de 55 606.34 € à la ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 : BUDGET LOTISSEMENT

Après avoir adopté le Compte Administratif 2024 du Budget Lotissement l'Orrière 2 dont les résultats se présentent comme suit :

Dépenses d'investissement	19 290.36
Recettes d'investissement	0.00
Résultat de l'exercice	- 19 290.36
Excédent antérieur reporté	0.00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2024	- 19 290.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reporter la somme de 19 290.36 € à la ligne 001 déficit d'investissement reporté.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire commente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 février 2025 et soumet celui-ci à l'approbation des membres présents.

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 février 2022 présentant les montants définitifs des transferts de charges permettant de déterminer le montant des attributions de compensation qui en découlent, les communes doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiées prévues à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales pour approuver ce rapport. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 18 février 2025, prend acte du montant de l'attribution définitive de compensation 2024 pour un montant de 337 268.28 €, prend acte du montant de l'attribution provisoire de compensation 2025 pour un montant de 330 060.98 €, indique que la dépense 2025 est inscrite au compte 739211 « Attribution de compensation », prend acte du montant de l'attribution de compensation provisoire éclairage public pour 2025 de 6 068.64 €, indique que la dépense est inscrite au compte 2046 « Attribution de compensation investissement », dit que le versement sera effectué mensuellement et charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au Président de la CC Andaine-Passais.

VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE ROLAND HÉROUIN

M. le Maire expose au Conseil Municipal les travaux de rénovation de la Salle Roland Hérouin. Les attributions des lots travaux sont réparties comme suit :

Lot 1 : DEMOLITION GROS-ŒUVRE : 28 287.60 € TTC à l'entreprise SAS TOMASI

Lot 2 : MENUISERIE EXTÉRIEURES ALU : 28 305.60 € TTC à l'entreprise SARL SMA

Lot 3 : PLATRERIE ISOL MENUISERIE INT : 19 945.89 € TTC à SARL GOBÉ DELARUE

Lot 4 : ELECTRICITE : 9 687.60 € TTC à l'entreprise EJS

Lot 5 : CHAUFFAGE PLOMB VENTILATION : 14 393.68 € TTC à l'entreprise JANNELEC

Lot 6 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE : 4 903.03 € TTC à l'entreprise PERRET Jérôme

Lot 7 : PEINTURE NETTOYAGE : 7 319.28 € TTC à l'entreprise SAS GERAULT

Soit un montant total de travaux de 112 842.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les entreprises choisies après analyse pour la rénovation de la Salle Roland Hérouin et autorise le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises et tous les documents nécessaires à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT DE LA SUPÉRETTE

Après avoir présenté le projet pour la rénovation, l'extension de la supérette, construction d'un accueil vélo et aménagement des abords et avoir recueilli l'avis des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que ce projet peut être financé par la DETR, contrat de territoire, LEADER, Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 555 966.69 HT, soit 667 160.03 €TTC.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que quatre subventions vont être sollicitées : DETR, contrat de territoire, LEADER, Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

DETR 30 %	166 790.01 €
Contrat de Territoire 30 %	98 493.90 €
Leader 40 %	30 400.00 €
FSCR 9 %	50 000.00 €
Fonds propres 37 %	<u>210 282.78 €</u>
	555 966.69 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal : accepte le plan de financement ci-dessus présenté, et autorise le Maire à déposer le dossier et solliciter la subvention auprès des financeurs, délègue à Monsieur le maire l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu' en cas de modifications du cout estimatif des travaux, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

CONVENTION SIAEP COMAVA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et de désigner un coordonnateur, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de la mise en place des procédures d'achats et de mise en concurrence, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le cadre du marché suivant : Extension du lotissement de l'Orrière – Tranche 3 sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT. La Commune de SAINT-FRAIMBAULT réalise la 3^{ème} tranche du Lotissement de l'Orrière. Le SIAEP du de Colmont, Mayenne et Varenne doit assurer la desserte du réseau d'Adduction Eau Potable et la défense incendie jusqu'à l'entrée de la 3^{ème} tranche du Lotissement de l'Orrière sur la commune de SAINT-FRAIMBAULT.

Compte tenu de l'intérêt commun, les deux maîtres d'ouvrage souhaitent une réalisation simultanée de ces travaux. Pour ce faire, les deux marchés doivent être attribués à la même entreprise de travaux ou à un groupement d'entreprises. La formule du groupement de commandes permet une telle démarche, permettant la réalisation d'économie de mise en œuvre.

PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX DU SYNDICAT :

Création d'une extension de réseau de 120 ml en PEHD 140 à raccorder en lieu et place de la canalisation existante (PEHD 50). Raccordement sur la conduite existante située Rue de Comte de

Tessé en remplaçant le té DN125/40 par un té DN125/125. Reprise des 2 branchements sur la nouvelle conduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement entre la commune de SAINT-FRAIMBAULT et le SIAEP COMAVA dans le cadre de la réalisation de la 3^e Tranche du Lotissement de l'Orrière.

PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'appel d'offre réalisé par la CC AndainePassais est triennale et que le marché a été renouvelé pour 2025/2028. Monsieur le Maire indique que le quota voirie alloué par la CC AndainePassais est de 1000 euros par kilomètre :

Quota 2025 : 56 558.00 € HT

Reliquat 2024 : 9 865.87 € HT

Total Quota : 66 423.87 € HT

Les membres de la Commission Voirie font les propositions de travaux suivantes :

Voies concernées	HT	TTC
Route du Pont Chenu	5 464.50	6 557.40
Crinais	252.00	302.40
La Touche	2 948.75	3 538.50
Haute et Basse Bougrie	734.40	881.28
La Hamardière	2 372.60	2 847.12
Route du Grand Bois	765.00	918.00
VC 6 Martigny	6 550.50	7 860.60
CR 122 Ronceinture à la Rémonière	14 463.00	17 355.60
CR13 Tessé	4 935.25	5 922.30
Le Pont du Gros Chêne	14 434.00	17 320.80
Raidevin	1 240.00	1 488.00
Les Bouillons	489.60	587.52
L'Essart	601.50	721.80
Rue la Vesdière	6 849.00	8 218.80
Rue de la Briqueterie	1 516.50	1 819.80
La Barrabrie	2 888.50	3 466.20
	66 505.01	79 806.12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de retenir les travaux ci-dessus présentés pour l'année 2025 pour la somme de 66 505.10 €, demande à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la CC Andaine-Passais.

VENTE D'UNE TONNE À EAU ET DE FERRAILLE

M. Jérémie SIMON est intéressé pour l'achat d'une ancienne tonne à eau, il propose la somme de 800 €. L'entreprise Benoit Métal Services est venue chercher 3 tonnes 140 de ferraille, qui est estimé à la somme de 628 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les sommes proposées et d'encaisser les paiements au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante ».

INFORMATIONS DIVERSES

Modification collecte OM : Suppression des points d'apports volontaires, passage en porte à porte. Augmentation du recours au compostage. Le projet a pour objectif un passage hebdomadaire pour le tri sélectif avec fournitures de bacs jaunes et un passage à la quinzaine pour les ordures ménagères avec fournitures gratuites de sacs transparents.

Maison meublée de tourisme : De plus en plus de logements sont achetés dans la commune à des fins touristiques, ce qui occasionne moins d'offres de logements permanents. Une réflexion est entamée afin d'endiguer ce phénomène.

Litige ANACLETO : Courrier recommandé reçu du tribunal administratif de Caen - proposition d'une médiation.

Travaux TE61 : Travaux de sécurisation des lignes prévus en 2025 secteur Ronceinture- Rémo-nière.

Adressage : Commande de panneaux passée, pose par les agents municipaux et remise d'un courrier avec la nouvelle adresse. A charge des habitants de faire les modifications administratives sous 1 mois.

Enquête village d'avenir : Parution sur Facebook et sur intra-muros. Des affiches et enquêtes papier ont été distribuées chez les commerçants et au club des aînés. Notre journal communal paraîtra la semaine prochaine avec l'affiche à l'intérieur.

SPL/ buvette : Une rencontre est prévue avec la directrice

Rencontre DDETSPP avec M. Landais, Directeur, en vue du recrutement d'un emploi CUI PEC.

Conseil d'école : Pas de changement d'effectif en vue ni de fermeture de classe

Le Contrôle périodique des poteaux incendies : devient à la charge de la Commune alors que précédemment géré par le Département et le SDIS61. Des devis sont en cours de réalisation.

Nuit blanche : du 07 et 08 Juin 2025. Visio de préparation avec Paris 16^{ème}

CR du Conseil Municipal du 14 AVRIL

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Le Maire présente l'état de notification des taxes directes locales pour 2025. Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024 et fixe pour 2025 les taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe foncière sur bâti	49.29 %	49.29 %
Taxe Foncière sur non bâti	40.03 %	40.03 %
Taxe d'habitation (R.S.)	15.42 %	15.42 %

COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025 -

Suite à la Commission des Finances du 7 avril 2025, après examen des demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission Finances :

- AAPPMA La Truite Domfrontaise	200 €
- Le Souvenir Français	100 €
- Union Commerciale et Artisanale du Passais	100 €
- Secouristes Passais	400 €
- AS Passais-Saint Fraimbault	1 670 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions ci-dessus présentées conformément à la proposition de la Commission Finances, et autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et à accomplir les formalités correspondantes.

RÉGIE TL : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025 -

Suite à la Commission des Finances du 7 avril 2025, après examen des demandes de subventions des associations, Monsieur le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission Finances :

- Repaire d'artistes	750 €
----------------------	-------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la subvention ci-dessus présentée conformément à la proposition de la Commission Finances, et autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et à accomplir les formalités correspondantes.

COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget de la Commune 2025 qui s'équilibre :

Section d'investissement à 1 062 028.74 €

Section de fonctionnement à 974 128.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la Commune.

RÉGIE TOURISME ET LOISIRS : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget de la Régie Tourisme et Loisirs 2025 qui s'équilibre :

Section de fonctionnement à 79 169.68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de la Régie Tourisme et Loisirs.

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget de l'Assainissement 2025 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 62 282.75 €

- Section de fonctionnement à 79 066.34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement.

LOTISSEMENT DE L'ORRIÈRE 2 : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le budget de Lotissement de l'Orrière 2025 qui s'équilibre :

- Section d'investissement à 532 308.12 €

- Section de fonctionnement à 494 157.06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2025 du Lotissement de l'Orrière.

SUPÉRETTE - PLAN DE FINANCEMENT FONDS VERTS -

Après avoir présenté le projet pour la rénovation, l'extension de la supérette, construction d'un accueil vélo et aménagement des abords et avoir recueilli l'avis des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que ce projet peut être financé par la DETR, Contrat de Territoire, LEADER, Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 555 966.69 € HT, soit 667 160.03 € TTC.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que quatre subventions vont être sollicitées : DETR, Contrat de territoire, LEADER, Conseil Départemental suivant le plan de financement ci-dessous :

DETR 25 %	138 991.67 €
Contrat de Territoire 17.72 %	98 493.90 €
Leader 5.47 %	30 400.00 €
FSCR 9 %	50 000.00 €
Fonds vert 17.82 %	99 089.45 €
Fonds propres 25 %	138 991.67 €
	555 966.69 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus présenté, autorise le Maire à déposer le dossier et solliciter la subvention auprès des financeurs, délègue à Monsieur le maire l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modifications du cout estimatif des travaux, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT

Un poste d'adjoint est vacant, consécutivement au décès de M. Michel COME. Il est proposé de supprimer ce poste d'adjoint et de ramener le corps municipal à 3 adjoints. Les adjoints suivant le rang du poste supprimé seront promus au rang supérieur.

Le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de 4ème adjoint au Maire, décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire et dit que le tableau du Conseil municipal est mis à jour en conséquence.

MISE À JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.
Vu la circulaire n° COTB2005924C du 20 mai 2020 sur les mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI suite au renouvellement général des assemblées locales.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 3 Adjoint.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2023 constatant l'élection d'un 4^e Adjoint.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025 la suppression du poste de 4^eme adjoint.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour, décide avec effet au 1^{er} mai 2025 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoint comme suit :

. 1^{er} adjoint : 13.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, la modulation se justifiant par son rôle d'encadrement administratif des salariés ainsi que la représentation au Conseil Communaire.

. 2^e et 3^e adjoint : 9.41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2025.

MISE A JOUR DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – TABLEAU RÉCAPITULATIF

Suite au décès du 3^e adjoint M. Michel COME, le Conseil Municipal procède à la réactualisation des Membres du Conseil Municipal afin de désigner les représentants dans les différents organismes auxquels adhère la commune.

Organisme	Nbre	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes Andaine-Passais	Maire 1 ^{er} adjoint	Éric LEROUX Emmanuel CANU	
Conseil d'Ecole	1 titulaire 1 suppléant	Éric LEROUX	Emmanuel CANU
TE 61 Syndicat de l'Energie de l'Orne	1 titulaire 1 suppléant	Yvon LHERMITTE	Jean-François JAMELOT
S.I.A.E.P. de Passais : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Pour la campagne	2 titulaires 2 suppléants	Jérôme LEDAUPHIN Franck FIAULT	Yvon LHERMITTE Stéphane LE-ROYER
S.I.A.E.P. de Colmont, Mayenne et Varenne : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Pour le bourg et le secteur Sud	2 titulaires 2 suppléants	Jean-François JAMELOT Yvon LHERMITTE	Lysandre DUBOST Estelle HARDY
Parc Naturel Régional Normandie Maine	1 titulaire 1 suppléant	Stéphane LEROYER	Estelle HARDY
S.M.I.C.O. : Syndicat Mixte d'Informatisation Communale dans l'Orne	1 titulaire 1 suppléant	Véronique QUINTON	Emmanuel CANU
C.N.A.S. : Comité National d'Action Sociale	1 membre	Christine TARTIER	
Association de Gestion de Bellevue	3 membres	Emmanuel CANU Christine TARTIER Estelle HARDY	
Association Animations Frambaldéennes	3 membres	Laëtitia CHATEL Estelle HARDY Éric LEROUX	
Commission de contrôle liste électorale	1 membre	Estelle HARDY	
Correspondant DÉFENSE	1 membre	Emmanuel CANU	
Correspondant SÉCURITÉ ROUTIÈRE	1 membre	Emmanuel CANU	

Ce tableau annule et remplace celui figurant dans la délibération 2020-036 du 03 juillet 2020.

PRISE EN CHARGE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

M. Le Maire propose au Conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le GDS de l'Orne, de prendre en charge ces frais.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

1 - La Commune prendra en charge, à partir de l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques.

2 - L'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture.

3 - L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge.

4 - L'aide communale ne pourra pas excéder une enveloppe annuelle de 1 000 €.

5 - La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

6 - L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».

7 - Le paiement au GDS de l'Orne des frais de gestion à hauteur de 10 € par dossier remboursé.

8 - De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

QUALIFICATION ZONE NATURA 2000 POUR LES COMBLES DE L'EGLISE DE SAINT-FRAIMBAULT

A la suite du déplacement de la majorité de la colonie de chauve-souris dans les combles de l'église de SAINT-FRAIMBAULT, le site Natura 2000 présente aujourd'hui un périmètre qui n'est plus cohérent avec l'utilisation des gîtes par les individus. Aussi, il est proposé d'ajouter le gîte de l'église de SAINT-FRAIMBAULT au périmètre du site Natura 2000. Pour avoir une cohérence dans les périmètres présentés, il est proposé de caler les périmètres sur l'emprise du bâti. Ainsi, une extension du périmètre pourrait être programmée pour le site de la chapelle de l'Oratoire de Passais avec l'ajout de l'emprise de l'église de SAINT-FRAIMBAULT.

Après le tour de table, le vote se décompose ainsi : 11 votes « pour », 1 vote « contre » et une abstention. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

. Logement au-dessus du restaurant

Constitution d'un groupe de travail : Éric LEROUX / Estelle HARDY / Stéphane LEROYER / Emmanuel CANU / Christine TARTIER.

. Présence du Préfet - jeudi 17 avril 2025 à 15 h

Dans le cadre de « Villages d'avenir » présentation et visite de 1 h 30 concernant les projets de travaux du centre bourg et supérette, lotissement et friches.

. Récompense fleurissement départemental : mardi 22 avril à ALENCON.

. Prise de parole de Stéphane LEROYER : nuit blanche du 7 juin Paris 18^e prévoit un training boum, c'est un atelier de danse libre et d'improvisation en mouvement.

. Déchetterie pour les artisans et les professionnels, rien de prévu pour la filière cidricole

. Remplacement de l'arrêt maladie de Stéphane GONTIER, Embauche de M. Arnaud BEAUMOIS depuis le 24 mars et signature d'un contrat CUI avec M. Jérôme BOISGONTIER à partir du 05 mai pour 1 an.

. Point presse prévu pour évoquer la réunion publique concernant la restitution de l'enquête sur les projets de Saint-Fraimbault qui aura lieu le mercredi 23 avril à 20 h et explication sur la coupe de bois effectuée autour du plan d'eau.

. Panneaux supplémentaires pour la tenue en laisse des chiens et questionnaire sur le problème de déjections canines autour du plan d'eau.

CR du Conseil Municipal du 19 MAI

BUDGET COMMUNE -ADMISSIONS EN NONVALEUR

Monsieur le Maire présente la demande d'admission en non-valeur d'un montant de 442.68 € concernant des frais de cantine sur le budget de la Commune soit 153.8 € pour l'exercice 2020 et 288.88 € pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la mise en non-valeur pour la totalité de la somme sur le budget de la Commune.

BUDGET COMMUNE: DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu la délibération 2022-041 en date du 05/09/2022 relative à l'adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023.

Vu la délibération 2023-002 en date du 29/01/2023 relative à la fongibilité des crédits.

Vu le budget 2025 de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°01 du budget principal de l'exercice 2025 afin de rectifier l'erreur de frappe commise au moment de la saisie du budget de la Commune, il convient de la rectifier comme suit :

Dans le résultat d'investissement (001), en dépense il a été saisi 132 936.11 € au lieu de 132 939.11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget de la Commune présentée ci-dessus, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et valide l'application de cette disposition pour le budget de la commune et tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Vu le budget 2025 de l'Assainissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°01 du budget assainissement de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits pour équilibrer les opérations d'ordre de la manière suivante :

Section Fonctionnement - Dépenses

CHAPITRE	INTITULE	BP 2025	MONTANT DM n°01	BP + DM n°01
011	Charges à caractère général	59 466,34	-20,00	59 446,34
012	Charges de personnel	10 000,00		10 000,00
042	Transfert entre section	9 600,00	20,00	9 620,00
total		79 066,34	0,00	79 066,34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du budget Assainissement, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR DES ADJOINTS

Le 22 avril dernier avait lieu la Cérémonie de remise des prix des concours du fleurissement 2024 à l'Hôtel du Département. Les adjoints ; Christine Tartier et Hubert Fournier ont représenté la Commune et accompagné 6 lauréats à cette occasion.

Ils ont engagé des frais de restaurant et de carburant. Il convient de procéder à leur remboursement :

- Frais d'essence avancés par Hubert Fournier : 26.70 €
- Frais de Restaurant avancés par Christine Tartier : 260.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au remboursement des sommes mentionnées ci-dessus.

REMBOURSEMENT PEINTURE POUR TERRAIN DE FOOTBALL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis deux ans, la commune de Passais Villages a réglé la peinture des terrains de football pour les communes de Passais Villages et de St Fraimbault par le biais de la CLECT car ses dépenses étaient une compétence CC Andaine Passais.

Depuis le début d'année 2025, la compétence football revient aux communes donc chaque commune achètera la peinture nécessaire. Après s'être entretenu avec Mme MOREL GILLOT, Maire de Passais Villages, il a été convenu que la commune de St Fraimbault rembourse la commune de Passais Village pour l'achat de la peinture pour les années 2023 et 2024.

Le Calcul se fait de la façon suivante :

La commune de Passais Villages a réglé 600 litres de peinture en 2023 et 2024. Elle utilise 300 litres par an donc 300 litres x 6.85 € HT soit 2 055 € HT soit 2 466 € TTC. Le remboursement sera de 4 932 € TTC pour les deux années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser la Somme de 4 932 € à la commune de Passais Villages et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DEMANDE D'ACQUISITION DE CHEMINS COMMUNAUX

Monsieur GRUAU Sylvain et Mme BAZIN Anne-Sophie domiciliés La Basse Baie ont émis le souhait d'acquérir une partie du chemin rural n° 104.

Monsieur VIVIER Stéphane et Mme TROUSSIER Claire-Lise domiciliés La Gilotière ont manifesté le souhait d'acheter une partie du chemin n°38. M. le Maire, précise que les demandeurs sont propriétaires de parcelles riveraines et que l'aliénation de ces chemins ne compromettrait pas la desserte des lieux, demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le principe de l'opération présentée, après l'accomplissement des formalités réglementaires, soumet ce projet d'aliénation à l'enquête publique, charge M. le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire et décide que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.

AIDE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE

Concernant le projet d'accueil des cyclotouristes, nous sollicitons l'aide du Conseil Départementale de l'Orne suivant les dépenses suivantes :

Bâtiment Vélos :	43 500 € HT
Terrasse avec auvent :	16 800 € HT
5 arceaux vélos :	350 € HT
5 tables de pique-nique :	1 500 € HT
Soit un total :	59 950 € HT

La participation du Conseil Départemental de l'Orne pourra représenter 40 % de la somme avec un plafond de 20 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le plan de financement ci-dessus présenté, autorise le Maire à déposer le dossier et solliciter la subvention de 20000€ auprès des financeurs, délègue à Monsieur le maire l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modifications du cout estimatif des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

PRIX TERRITORIA

L'observatoire National de l'Innovation Publique, récompense et valorise les collectivités innovantes par l'intermédiaire du prix Territoria. Fort de son expérience dans la valorisation de l'innovation au sein des territoires, en lien avec Campacity, dans le domaine des échanges entre la campagne et la ville, le Conseil Municipal de Saint-Fraimbault souhaite porter la candidature de la Commune au prix TERRITORIA 2025.

LOYER SUPERETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'acte de vente de la supérette sera signé le lundi 26 mai prochain. Un bail sera signé à compter du 1^{er} juin 2025 pour un loyer de 500 € HT mensuel à l'occupante des lieux, Mme Guylaine MARTINEZ jusqu'à la date de commencement des travaux dans les locaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal valide le loyer de 500 € HT, autorise M. le Maire à signer le bail, et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

CR du Conseil Municipal du 23 JUIN

REMBOURSEMENT FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADJOINT

Le 23 mai 2025, Emmanuel CANU a fait l'avance pour l'achat d'un réfrigérateur en remplacement de celui de l'atelier. Il convient de procéder à son remboursement :

Montant de la facture du réfrigérateur : 109.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder au remboursement de la somme mentionnée ci-dessus.

FIXATION DU NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU C.C. D'ANDAINE-PASSAIS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la proposition d'accord local de la Communauté de communes Andaine-Passais ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'ANDAINE-PASSAIS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

La part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Andaine-Passais, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Andaine-Passais un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale au 1/01/2025	Répartition actuelle accord local 2019	Répartition de droit commun	Proposition Accord local 2025
Rives d'Andaine	2867	8	7	8
Bagnoles de l'Orne Normandie	2698	7	6	7
Juvigny Val d'Andaine	2 104	6	55	6
Passais Villages	1 159	3	2	3
Ceaucé	1 164	3	3	3
St Mars d'Egrenne	640	2	1	2
St Fraimbault	542	2	1	2
Mantilly	511	2	1	2
Tessé Froulay	377	1	1	1
Torchamp	300	1	1	1
Perrou	325	1	1	1
St Roch sur Egrenne	150	1	1	1
	12837	37	30	37

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, et 1 abstention, décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'ANDAINE PASSAIS, réparti comme présenté dans le tableau précédent et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OPÉRATIONS COMPTABLES RELATIVES A LA SUPÉRETTE **– ASSUJETISSEMENT A LA TVA**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération 2024-056 en date du 9/12/2024 relative à l'achat de la supérette,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations comptables relatives à la supérette seront assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations comptables relatives à la supérette et la réalisation de déclaration trimestrielle de la TVA et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA du commerce et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL

Afin de ne pas prendre part aux débats, nous prenons acte de la sortie de la séance de M. JAMELOT Jean-François, partie prenante dans ce dossier.

M. et Mme JAMELOT Jean-François domiciliés 6 rue du Comte de Tessé ont émis le souhait d'acquérir une partie du chemin rural entouré des parcelles R234, 235, 184 et ZV37 qui sera nommé à l'avenir « sentier des ateliers ».

M. le Maire précise que les demandeurs devront être propriétaires des parcelles riveraines et que l'aliénation de ces chemins ne compromettra pas la desserte des lieux. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le principe de l'opération présentée, après l'accomplissement des formalités réglementaires, soumet ces projets d'aliénation à l'enquête publique, charge M. le Maire de diligenter l'enquête et plus généralement signer tous documents relatifs à cette affaire et décide que les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et ceux de l'acte translatif de propriété seront supportés intégralement par l'acquéreur.

INFORMATIONS DIVERSES

Courrier Logissia, (Bailleur social) afin d'évoquer la future extension du lotissement.

Projet de replantation aux abords du plan d'eau et à la route touristique : RDV programmé le 18 juillet entre Hubert Fournier, Arnaud Bonnet et Christian Clément de l'entreprise « Feuilles en Aiguilles », Conseil en gestion forestière. La plantation d'arbres à l'arrière de l'école sera évoquée également.

Passage aux sacs transparents et sacs jaune au 1^{er} octobre 2025

Prise en charge des entrées de piscine scolaire par les communes

Des artistes à l'école de Saint Fraimbault

Dans le cadre d'un projet en arts plastiques, les élèves de la grande section de l'école de Saint Fraimbault ont pu peindre une toile. Mme Levasseur présidente de l'association Repaire d'Artistes est venue en classe à plusieurs reprises pour présenter ses réalisations puis pour aider les enfants à réaliser leurs toiles. Le thème choisi a été « **Lieux et Monuments de Saint Fraimbault** ».

Le projet s'est conclu par une exposition le vendredi 20 Juin dans la cour de l'école. Merci à Madame Levasseur pour son investissement.



A.S. Passais - Saint Fraimbault

Des nouvelles de Léann Ledauphin

Léann née en 2007, a toujours montré de grandes qualités pour le football. Elle a débuté le foot à l'âge de 7 ans avec l'AS PASSAIS SAINT FRAIMBAULT en mixte. Puis, à 15 ans, elle est recrutée par le doyen des clubs professionnels français, LE HAVRE, évoluant en U19 national. Au cours de la dernière saison, Léann a fait son apparition en D1 (équivalent à la ligue 1 chez les hommes) contre le PSG (excusez du peu), elle a également participé au 16ème de finale de coupe de France contre QRM.

La saison prochaine, Léann suivra des études à Rennes pour devenir podologue. Elle a donc signé une licence au Stade Rennais qui évolue en 3ème division.

Le club de Passais- Saint Fraimbault ainsi que tous les habitants de Passais et de St Fraimbault te souhaitent une bonne réussite pour tes études et pour la suite de ta carrière de footballeuse.



Léann sous les couleurs du HAVRE A.C.

Animations frambaldéennes : Petit bilan estival

L'association Animations frambaldéennes remercie tous les bénévoles qui ont donné de leur temps pour les différentes animations organisées cet été.

Des guinguettes au bord de notre plan d'eau qui attirent toujours autant de monde.

Une 30ème édition des Flories d'Antan très réussie, avec en final un feu d'artifice.

(Svp: rapporter vos gilets jaunes en mairie où Evelyne se fera un plaisir de vous accueillir)

Et enfin la participation au Comice à Passais, avec un petit détour à Raidevin, pour présenter notre char à Suzanne, notre centenaire.



ça va bien se passer



Petite halte à Raidevin pour la centenaire de Saint Fraimbault

Un reportage photos sera réalisé dans le prochain numéro.

DATES A RETENIR

- Septembre : **Reprise des ateliers de Noël**
contacter Estelle au 0699639097
- Le 05 octobre : **Repas « Des Cheveux Blancs »**
- Le 27 octobre : **Concours de belote par équipe** Génération Mouvement
- Le 11 décembre : **Repas de Noël** Génération Mouvement

